



***VIDE-GRENIER Au STADE DE FOOT
33 210 PREIGNAC
Dimanche 31 Août 2025***

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL..... VILLE.....

Tél. : / / / / Email :

N° d'immatriculation du véhicule :

PIECE A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

-Copie recto verso d'une pièce d'identité

Réservation par SMS : Nom, Prénom, Adresse Mail, le Nombre de mètres linéaires.

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner par Mail : VG.bouzigpreignacais@gmail.com

Ou par Courrier : Mr CHARRIER 210 Route de Beauregard 33 210 MAZERES

Date limite d'inscription le 27 08 2025

Tarif de location d'un emplacement : 2,00 € le mètre linéaire.

Conservation du véhicule 3 mètres linéaire minimum avec voiture sans remorque,
si remorque 2 mètres linéaire supplémentaire, fourgon 5 mètres linéaires minimum sans remorque.

Je réserve un emplacement de :mètres linéaires au prix total de :€

Encaissement de l'emplacement après installation sur le site

Je reconnais avoir lu le règlement et j'accepte les conditions de participation.

Je suis informé(e) que toute demande incomplète ne pourra être prise en compte.

Fait à : le :

Signature

RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS

33 210 PREIGNAC

Article 1 : Il est demandé 2,00 euros par mètre linéaire. Les organisateurs demanderont un supplément en cas de dépassement de l'emplacement réservé.

Article 2 : L'accueil et l'installation des Exposants a lieu de **6h00 à 8h00**.
Le public est accueilli à partir de **8h00 à 19h00**.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur, Après réception du courrier d'inscription accompagné du montant de la réservation.
L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : L'exposant doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après **8h30** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les réservations versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Il est demandé à chaque exposant de laisser l'emplacement propre comme à son arrivée, une poche poubelle sera remise à chaque exposant, les déchets et mégots de cigarettes doivent impérativement être ramassés et **confiés aux différents bacs de tri mis à disposition.**
(Voir la feuille de 2025 Couleur des Bacs)

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à les remporter.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer de remboursement.

Inscriptions du Lundi au Samedi de 9h à 19h

Franck POYAU : 07 84 75 97 50

Claude CHARRIER : 06 30 05 65 07

Jany REMORDES : 06 61 54 35 10

CE RÈGLEMENT EST À LIRE

VOUS LE CONSERVEZ

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION